

**ARRETE N° 2020-2021-03-171 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] - Coursus canonique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] - Coursus canonique (LM2AELT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Mathilde BERNARD**

assisté(e) des assesseurs :

- **Madame MARTEL Stéphanie**

- **Monsieur FOURNIER Hervé-François**

- **Madame VEILLAS Karine**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 6 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2020-2021-03-170 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION****Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] - Coursus adapté**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] - Coursus adapté (LM2AELT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Mathilde BERNARD**

assisté(e) des assesseurs :

- **Madame MARTEL Stéphanie**

- **Monsieur FOURNIER Hervé-François**

- **Madame VEILLAS Karine**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

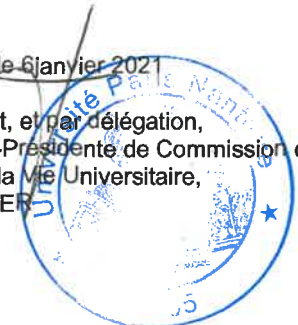
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 6 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2020-2021-03-172 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Philosophie] - Coursus adapté**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Philosophie] - Coursus adapté (LM2HEPH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Emilie HACHE**

assisté(e) des assesseurs :

- **Monsieur DURING Elie**

- **Monsieur HABER Stéphane**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 6 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULIER



**ARRETE N° 2020-2021-03-173 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION****Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Philosophie] - Coursus canonique**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 05 octobre 2020.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2^{ème} année Mention : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) - 2nd degré Parcours-type : Master 2e année mention MEEF, 2nd Degré [Philosophie] - Coursus canonique (LM2HEPH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Emille HACHE**

assisté(e) des assesseurs :

- **Monsieur DURING Elie**

- **Monsieur HABER Stéphane**

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 6 janvier 2021.

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

